

Réunion du 08 juin 2025 à 20 heures

Convocation en date du 03 juin 2025

Sont présents : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie,
M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure,
Mme LABORDE Charlene, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

Absent : Néant

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2025 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

Monsieur le Maire expose l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recombinaison dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition.

L'article 5211-6-1 du CGCT prévoit deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre commune membre.

Lors de la séance du conseil communautaire de la CCAA du 19 mai 2025, Monsieur le Président a présenté les deux possibilités de répartition des sièges :

- 1) Répartition par accord local (maximum 45 sièges)
- 2) Répartition de droit commun (39 sièges)

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) compte actuellement 45 sièges qui ont été répartis selon un accord local pour les 24 communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2025-037 du Conseil Communautaire du 19/05/2025 qui a adopté à l'unanimité la répartition par accord local.

Le nombre de siège est donc réparti comme suit :

| | | | | | |
|-----------------|----|-------------------|---|-------------------|---|
| RISCLE | 10 | LOUSSOUS-DEBAT | 1 | GOUX | 1 |
| AIGNAN | 4 | TERMES D'ARMAGNAC | 2 | LABARTHETE | 1 |
| VIELLA | 3 | CAHUZAC SUR ADOUR | 2 | MAUMUSSON-LAGUIAN | 1 |
| SAINT-GERME | 3 | AVERON-BERGELLE | 1 | FUSTEROUAU | 1 |
| SAINT-MONT | 2 | BOUZON-GELLENAVE | 1 | SABAZAN | 1 |
| LELIN-LAPUJOLLE | 2 | MARGOUËT-MEYMES | 1 | POUYDRAGUIN | 1 |
| SARRAGACHIES | 2 | MAULICHERES | 1 | VERLUS | 1 |
| CAUMONT | 1 | TARSAC | 1 | CASTELNAVET | 1 |

Cette répartition entraîne des changements :

- Perte de 1 siège pour la commune de Bouzon-Gellenave
- Augmentation de 1 siège pour la commune de Termes d'Armagnac

Le nombre de suppléants reste inchangé à 15 (1 suppléant pour les communes disposant d'un seul siège).

Soit au total 45 sièges pour la CCAA.

Puis, le Maire reprend l'article 5211-6-1 du CGCT : cet accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des Conseils Municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident d'adopter la répartition des sièges de Conseillers Communautaires telle que présentée ci-dessus.

VOIRIE

Les travaux de voirie ont commencé ; ils sont prévus sur notre commune début juillet.
Le débroussaillage aura lieu fin juin, avant la fête locale normalement.

LOISIRS / CULTURE

26 500 € de subventions ont été octroyés comme l'année précédente aux diverses associations du territoire.
Les cotisations par adhérent pour l'école de musique augmenteront cette rentrée.
L'inauguration du GR entre Nogaro et Lourdes aura lieu prochainement.

RÉVISION LOYERS

LOYER LAPUJOLLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux au logement de Lapujolle sont terminés.
Dans un courrier du 20 mai 2025, Monsieur et Madame HARDUYA Franck et Nathalie demeurant à Lelin-Lapujolle ont exprimé le souhait de louer ce logement communal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer le logement communal à Monsieur et Madame HARDUYA Franck et Nathalie.
- fixe le montant du loyer à 413,58 €, les annexes : garage 45,00 € jardin 44,45 €
soit un total de loyer de 503,03 €. Montant de la caution 503,03 €.
Le loyer débutera le 09 juin 2025.
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence Madame Anne-Marie CAMICAS et Monsieur Philippe ROUSSEAU à signer le contrat de location et l'état des lieux avec les locataires.

LOYER NAVARLAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au bail, la révision du loyer du logement de la maison du village, de la locataire Madame NAVARLAS Laetitia.

Ce loyer peut être augmenté de 1,40 % selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2025. Le loyer actuel est de 565,81 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- décide une augmentation de 1,40 % et fixe le montant du loyer à 573,73 € au 1^{er} juillet 2025 pour le logement de Madame NAVARLAS Laetitia.

TARIFS LOCATION SALLE des FÊTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 08 janvier 2023 concernant les tarifs de location de la salle des fêtes de Lelin-Lapujolle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

* Pour les associations de la commune, la location est gratuite.

* Pour les habitants de la commune :

- Location de la salle des fêtes : 70 €
- Location de la vaisselle : 30 €
- Caution 500 €

Location 2 jours : du vendredi à 18 H au dimanche à 18 H ou
du samedi à 8 H au lundi à 8 H

Chaque journée supplémentaire entrainera une majoration de 40 €.

* Pour les personnes ou les associations hors commune :

- Location de la salle des fêtes : 270 €
- Location de la vaisselle : 30 €
- Caution 500 €

Location 2 jours : du vendredi à 18 H au dimanche à 18 H ou
du samedi à 8 H au lundi à 8 H

Chaque journée supplémentaire entrainera une majoration de 100 €.

*En semaine : ½ journée avec repas midi 100 €
une journée repas midi et soir 180 €

MODIFICATION STATUTAIRE SUITE à la CRÉATION de la COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac »

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Énergie du Gers en Territoire d'Énergie Gers.

Territoire d'Énergie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Énergie Gers au Secteur Intercommunal d'Énergie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Énergie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Énergie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un secteur Intercommunal d'Énergie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Énergie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Énergie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Énergie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Monsieur le Maire propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications statutaires.

RECRUTEMENT TEMPORAIRE sur un EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutif.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 17 juin 2025 au 31 juillet 2025 dans les conditions suivantes :

| Nature des fonctions | Grade correspondant aux fonctions décrites | Echelon de rémunération |
|--|--|--|
| Etat civil, urbanisme, comptabilité, paies, délibérations, arrêtés | Adjoint administratif | du 1 ^{er} échelon au 11 ^{ème} échelon |

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

RÉSILIATION du BAIL du LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de la locataire Thiphaine DELLILE du local commercial.

La location se terminera le 30 juin 2025.

L'état des lieux sera effectué par Monsieur Marc DUCOURNAU, maire ou en son absence Mme Anne-Marie CAMICAS, adjointe.

Si l'état des lieux n'apporte aucune remarque, le remboursement de la caution d'un montant de 120 € sera effectué.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à ce remboursement.

LOCATION LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de Madame Aurélie AUTROT pour la location du local commercial.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- que le bail du local commercial sera attribué à Madame Aurélie AUTROT pour la période du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025.
- que le montant du loyer sera de 120 €
- que le montant de la caution s'élèvera à 120 €

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou en son absence Madame Anne-Marie CAMICAS à signer le contrat de location et l'état des lieux avec les locataires.

QUESTIONS DIVERSES

Liste des invités de la commune pour la fête locale à réviser.

Le cumulus de la location de l'école a été changé par l'entreprise NOEL Véronique pour un montant de 1036,11 € TTC.

La réunion s'achève à 23 heures 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme CAMICAS Anne-Marie